

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 12 septembre 2024 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame BERNARD Roseline - Adjointe aux Animations, qualité et cadre de vie
Madame BLAUT Martine - conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Madame COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Madame FLAGET Estelle - conseillère municipale
Monsieur GAUTHEROT Michel - Adjoint à l'Environnement et au développement durable
Madame GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Monsieur GUENARD Yves - conseiller municipal
Monsieur GUYOT Patrick - conseiller municipal
Madame LE GRAËT Dominique - maire délégué
Monsieur LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique
Monsieur MORO Marcel - conseiller municipal
Madame NANCEY Elodie - conseillère municipale
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Maire délégué
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Madame SIMONNET Marie-Christine - Adjointe au social, santé et services
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - conseiller municipal

Membres absents représentés :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - conseillère municipale Pouvoir donné à M PERUCCHINI Benjamin - maire délégué
Madame BAILLOT Claudine - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme COLLIER Corinne - Adjointe à l'enfance et aux associations
Monsieur BREVART Cyril - conseiller municipal Pouvoir donné à M PONCE Thierry - Maire
Madame DI MARTINO Chantal - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme GORSE Anne-Marie - conseillère municipale
Madame LE DUC Sandrine - conseillère municipale Pouvoir donné à Mme BOUVENET Christelle - conseillère municipale
Monsieur MELIN François - conseiller municipal Pouvoir donné à M GUENARD Yves - conseiller municipal
Monsieur PRODHON Patrick - Adjoint à la Culture, communication et tourisme Pouvoir donné à M LOGEROT Patrice - Adjoint aux Travaux et veille économique

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice LOGEROT

Le quorum (plus de la moitié des 25 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_50 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2024_51 - Budget Ville et Budget annexe Hôtel du Commerce - Décisions modificatives :

2024_52 - « Fêtes et Cérémonies » - Dépenses à imputer au compte 6232 :

2024_53 - Prime accession à la propriété - Reconduction du dispositif :

2024_54 - HAMARIS - Avis sur les conditions de vente d'un logement sis 26 bis Rue du Maréchal Leclerc :

2024_55 - Traitement des avis de mise en fourrière - Convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Informatisé des Infractions (ANTAI) :

2024_56 - Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables - Modification de la délibération n° 2023/97 en date du 14 décembre 2023 :

2024_57 - Personnel municipal - Modification du régime indemnitaire de la Filière Police municipale :

2024_58 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :

2024_59 - Bons naissance, mariage, départ en retraite et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires :

2024_60 - Visite médicale - Remboursement de frais engagés par un agent de la commune :

- Questions diverses

2024_50 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

PREND ACTE des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 19 (dix-neuf) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 853 et 921, sise 14 bis Rue du Maréchal Leclerc :

Propriétaire : Consorts DORE ;

Acquéreur : Jean-Claude COLSON.

- Propriété cadastrée section AH n^{os} 9, 10, 13 et 341, sise 19 bis Rue de Verdun :

Propriétaire : Kévin LAPOIRIE ;

Acquéreur : Maxime CLAIR.

- Propriété cadastrée section AH n^{os} 300 et 302, sise 17 ter Rue du Château :

Propriétaire : Patricia DIOT ;

Acquéreurs : Jérémy PUDERECKI et Tiffany PARISEL.

- Propriété cadastrée section AO n° 157, sise 2 Rue Denis Papin :

Propriétaire : Guillaume ROUGE ;

Acquéreur : Société Civile R.G.

- Propriété cadastrée section AC n° 481, sise 63 Rue Carnot :

Propriétaire : SCI ALPA DERUELLE Pascal ;

Acquéreur : Stéphane VEDILLE.

- Propriété cadastrée section AB n°s 194 et 229, sise 117 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaire : Romain SANCHEZ-HUEBRA ;

Acquéreur : SANCHEZ IMMOBILIER 29.

- Propriété cadastrée section AC n°s 30, 975 et 978, sise 7 Rue de Turenne :

Propriétaire : André VISONONI ;

Acquéreur : Cyrille PALOS Y BAZ.

- Propriété cadastrée section AL n° 102, sise 8 Rue du 11 Novembre :

Propriétaires : Consorts SEMARD ;

Acquéreurs : Jean et Martine HERBERT.

- Propriété cadastrée section AC n°s 1206 et 1207, sise 45-47 Rue Carnot :

Propriétaires : Consorts BOISSELIER ;

Acquéreurs : Raphaël et Perrine DEWASIERE.

- Propriété cadastrée section AN n° 90, sise 10 Rue d'Alsace :

Propriétaire : Sylvain CORBOLIN ;

Acquéreur : Flavie PENNE.

- Propriété cadastrée section AE n°s 72, 73, 288 et 921, sise 8 Rue du Champ de Mars :

Propriétaire : Amandine MANA ;

Acquéreur : Alexandre BIGANZOLI.

- Propriété cadastrée section AH n°s 107, 395 et 396, sise 7-9 Rue du Château :

Propriétaire : Romain MERTES ;

Acquéreurs : Kévin BOULY et Angélique ABADIE.

- Propriété cadastrée section AH n°s 107, 385, 394 et 395, sise 9 Rue du Château :

Propriétaire : Romain MERTES ;

Acquéreur : Grégoire BLONDEL.

- Propriété cadastrée section AC n°s 173, 792 et 914, sise 74 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaires : David et Lara CAMBIER ;

Acquéreur : SCI DE ALENCAR.

- Propriété cadastrée section AH n° 393, sise Rue du Château :

Propriétaire : Christiane DAGUZAN ;

Acquéreur : Grégoire BLONDEL.

- Propriété cadastrée section 176B n^{os} 32, 161 et 164, sise 4 Rue du Haut de l'Eglise à DONNEMARIE :

Propriétaires : Consorts THOMAS ;

Acquéreur : Camille GALLAND.

- Propriété cadastrée section ZD n^{os} 40 et 61, sise 8 Rue des Fourches – Hameau de la Perrière :

Propriétaires : Consorts GELIOT ;

Acquéreurs : Carine et Jérôme GILLOT.

- Propriété cadastrée section AK n^o 155, sise 68 Rue de Verdun :

Propriétaire : Kathy LABREVOIS ;

Acquéreur : Romain PRUNAUX.

- Propriété cadastrée section AB n^o 177, sise 139 Rue du Maréchal de Lattre :

Propriétaire : Lindcey STOKIC ;

Acquéreur : David LEGOUX.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

25 voix pour

2024_51 - Budget Ville et Budget annexe Hôtel du Commerce - Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2024 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget annexe de l'Hôtel du Commerce 2024 ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de réaliser une Décision Modificative sur chacun des budgets précités ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la décision modificative suivante :

BUDGET GÉNÉRAL

Imputation
Budgétaire

Intitulé

Montant

DI 21848//023	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 15 000,00 €
DI 21838//020	Autre matériel informatique	+ 5 000,00 €
DI 21568//11	Autre mat. et outillage d'incendie et de déf. civile	+ 21 000,00 €
DI 2313//212	Constructions (en cours)	- 41 000,00 €

BUDGET RÉHABILITATION HÔTEL DU COMMERCE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DI 2313//632	Constructions (en cours)	+ 25 000,00 €
RI 1321//632	Subventions d'investissement	+ 25 000,00 €
DF 60611//632	Eau et Assainissement	+ 400,00 €
DF 63512//632	Taxes foncières	+ 400,00 €
RF 75738/632	Autres	+ 800,00 €

25 voix pour

2024_52 - « Fêtes et Cérémonies » - Dépenses à imputer au compte 6232 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui fixe notamment la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publics ;

Considérant la demande présentée par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chaumont afin que la commune précise les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes dans la limite des crédits ouverts au budget :

- Saison culturelle et prestations dérivées Salle de Spectacles ;
- Manifestions et prestations diverses pour le Carnaval ;
- Manifestations et prestations diverses pour le Noël des enfants et du personnel ;

- Manifestations et prestations diverses pour le Marché de Noël ;
- Manifestations et prestations diverses pour le Téléthon ;
- Manifestations et prestations diverses pour les Vœux du Maire au personnel communal et à la population ;
- Manifestations et prestations diverses pour le 14 Juillet ;
- Manifestations, inaugurations, vernissages, animations et prestations diverses Médiathèque ;
- Manifestations, inaugurations, vernissages, animations et prestations diverses Musée de la coutellerie ;
- Prestations diverses pour les commémorations, cérémonies et obsèques divers ;
- Manifestations et prestations diverses pour les Maisons, jardins décorés ;
- Inaugurations, représentations, diverses animations et réunions Mairie de Nogent ;
- Manifestations et prestations diverses pour la chasse aux œufs ;
- Manifestations et prestations diverses pour la Cavalcade ;
- Manifestations et prestations diverses pour la Fête des associations- forum ;
- Manifestations et prestations diverses pour le Festival Bernard Dimey ;
- Manifestations et prestations diverses pour l'Accueil des Nouveaux Nogentais et étudiants ;
- Manifestations et prestations diverses pour la Journée du Patrimoine et Fête de la science ;
- Manifestations et prestations diverses pour les formations organisées par l'Association des Maires de France et Congrès départemental et national des Maires ;
- Manifestations et prestations diverses pour les illuminations de Noël ;
- Manifestations et prestations diverses pour la Fête de la musique et Feux de la Saint-Jean ;
- Manifestations et prestations diverses pour la Fête des peintres dans la rue ;
- Manifestations et prestations diverses pour les autres diverses animations de rue ;
- Manifestations et prestations diverses pour les autres diverses actions pour le personnel communal et la population.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 voix pour

2024_53 - Prime accession à la propriété - Reconduction du dispositif :
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/80 en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2014/143 en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a apporté une première série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2015/111 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a apporté une deuxième série de modification au règlement d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2017/100 en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2017 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2018/86 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2019 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2019/96 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2020 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2021/04 en date du 21 janvier 2021 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2021 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2021/95 en date du 10 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2022 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2022/68 en date du 15 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2023 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 2023/64 en date du 14 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a prorogé au 31 décembre 2024 le terme du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

Considérant qu'en raison de la réussite de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de proroger cette aide jusqu'à la fin de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 du dispositif d'aide au rachat des maisons anciennes présentes sur le territoire communal ;

AUTORISE M le Maire à recevoir les demandes d'aide des particuliers s'inscrivant dans ce dispositif et à verser les aides correspondantes ;

AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

25 voix pour

2024_54 - HAMARIS - Avis sur les conditions de vente d'un logement sis 26 bis Rue du Maréchal Leclerc :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'HAMARIS envisage de mettre en vente un logement individuel, sis 26 rue du Maréchal Leclerc à Nogent ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à donner son avis sur les conditions de vente de ce logement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de donner son accord à HAMARIS, OPH de la Haute-Marne, pour la vente du logement individuel, sis 26 rue du Maréchal Leclerc, conformément au plan et au tableau récapitulatif joints ;

NOTE que la vente pourra se faire au profit des locataires occupants et, qu'en cas de départ, ce logement sera cédé sans être reloués avec priorité donnée aux locataires d'Hamaris pendant deux mois.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

25 voix pour

2024_55 - Traitement des avis de mise en fourrière - Convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Informatisé des Infractions (ANTAI) :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles qui prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières, dénommé le SI Fourrières, dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État, et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales ;

Considérant que le Procès-Verbal électronique (PVe) remplace progressivement la contravention papier, qui a déjà été abandonnée par les services de l'État (Gendarmerie et Police) ;

Considérant que ce processus est conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) et porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Nogent de confier à l'ANTAI par voie de convention la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en fourrière des usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver la convention à intervenir avec Mme la Préfète de la Haute-Marne, agissant pour le compte de l'ANTAI, relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Nogent ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

25 voix pour

2024_56 - Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables - Modification de la délibération n° 2023/97 en date du 14 décembre 2023 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Considérant que dans le cadre de cet exercice de planification, les communes doivent identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ; cette disposition visant notamment à répondre aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1415-3 du Code de l'Énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels de territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Considérant la présentation faite au Conseil municipal ;

Considérant la consultation de la population lancée au travers de l'édition n° 122 du Bulletin municipal « Nogent Flash » qui était disponible à partir de la fin du mois de juin 2024 sur les réseaux sociaux et début juillet 2024 dans sa version papier ;

Considérant que la consultation de la population sur le sujet de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables s'est déroulée jusqu'au 5 septembre 2024 ;

Considérant qu'à la date de clôture de la consultation, aucune remarque ni observation particulière n'a été émise au sujet de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant dès lors que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre (L. Voillequin) et 6 abstentions (C. Collier, B. Perucchini, E. Flaget, M. Moro, R. Bernard et MC. Simonnet) ;

ANNULE la délibération n° 2023-97 du 14 décembre 2023 fixant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies sur le territoire de la commune de Nogent ;

PROPOSE de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : pas de nouvelles zones ;
- solaire photovoltaïque / thermique sur bâtiment : zone urbanisée et à urbaniser et zone industrielle ;
- solaire photovoltaïque au sol : à plus de 500m des zones urbanisées et à urbaniser ;
- méthanisation : installation inférieure à 80kW et située à plus de 500m des zones urbanisées et à urbaniser ;
- hydroélectricité : pas sur le territoire ;
- géothermie : pas de restrictions.

CHARGE le Maire de transmettre au référent préfectoral et à l'Agglomération de Chaumont.

18 voix pour

1 voix contre : M VOILLEQUIN Laurent

6 abstentions : Mme BAILLOT Claudine (représenté), Mme BERNARD Roseline, Mme FLAGET Estelle, M MORO Marcel, M PERUCCHINI Benjamin, Mme SIMONNET Marie-Christine

2024_57 - Personnel municipal - Modification du régime indemnitaire de la Filière Police municipale :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer le nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions ci-après énoncées :

I - BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité, à savoir :

- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale.

II - INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
-----------------	---

Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %

Les montants moyens retenus par l'Assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III - INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année ;
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel ;
- La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles ;
- L'animation d'une équipe.

Ces critères seront appréciés annuellement pour l'année suivante en lien avec l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum en Euros
Agents de police municipale	5 000,00 €
Chef de service de police municipale	7 000,00 €

IV - LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption

Le versement des primes et indemnités sera proratisé pendant les périodes de :

- Temps partiel, arrêt maladie, longue maladie, service non fait

V - LES CONDITIONS DE CUMUL :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

En revanche, elle est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

VI - DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

VII - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT :

À compter de cette même date, la délibération n° 2023/45-08 du 1^{er} août 2023 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

DÉCIDE le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées plus avant pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de la Police municipale sont inscrits en tant que de besoin au Budget principal de la commune ;

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

25 voix pour

2024_58 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que certains agents de la commune sont susceptibles de faire l'objet d'avancements ;

Considérant que certains postes sont vacants et non susceptibles d'être pourvus à l'avenir ;

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression d'un poste de rédacteur de 2ème classe ;

DÉCIDE la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 15 septembre 2024.

25 voix pour

2024_59 - Bons naissance, mariage, départ en retraite et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 60,00 € (Soixante euros) pour l'année 2024 le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

BERNARD THIERY Azelle - CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas – CONSTANT Adèle - CONSTANT Alina - DIMEY Cyana - DOLÉGEAL Gabryel - DORANGE Antonin -GONCALVES Gaby - HENRIOT Dianah - HENRIOT Julia - HUOT Malo - LEHOULLE-DA COSTA Nolan – MASSOTTE Constance - MENET Mahé- MENET Laya - NAULOT Tom - OTTIGER Noah - REISDORFER Younès - REISDORFER Ilyana - THIERY Aaron et THIERY Jordan.

DÉCIDE d'attribuer les sommes suivantes :

- 100,00 € (cent euros) pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir M. Benjamin CONSTANT.

25 voix pour

2024_60 - Visite médicale - Remboursement de frais engagés par un agent de la commune :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leur visite médicale de renouvellement de permis poids-lourds, un agent des Services Techniques s'est acquitté du montant de ladite visite ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par cet agent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par M. Jean-Michel CHAGNON pour le renouvellement de son permis poids-lourds ;

NOTE que le montant des frais à rembourser à M. Jean-Michel CHAGNON s'établit à 36,00 € (trente-six euros) ;

25 voix pour

Questions diverses

- Octobre rose.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Monsieur Patrice LOGEROT
Secrétaire de séance

Monsieur PONCE Thierry,
Maire

